

UN3091, PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT

Envois par mode aérien selon l'IE 970 de la Réglementation pour le TMD de l'IATA, Édition 67 (2026)

Seuls les employés formés en TMD sont autorisés à expédier des piles au lithium selon ce guide.

Petites piles & batteries – EI 970, Section II – (Guide d'expédition de MD #12)



- Contenu en Li métal (exemption)
 - Piles (≤ 1 g)
 - Batteries (≤ 2 g)
- Quantité nette par colis ≤ 5 kg

Piles & batteries réglementées – EI 970, Section I – (Guide d'expédition de MD #11)



- Contenu en Li métal
 - Piles (> 1 g)
 - Batteries (> 2 g)
- Quantité nette par colis ≤ 35 kg
- Plus de 5 kg de batteries
 - « Cargo Aircraft Only »



Le numéro UN sur la marque doit mesurer au moins 12 mm de haut.